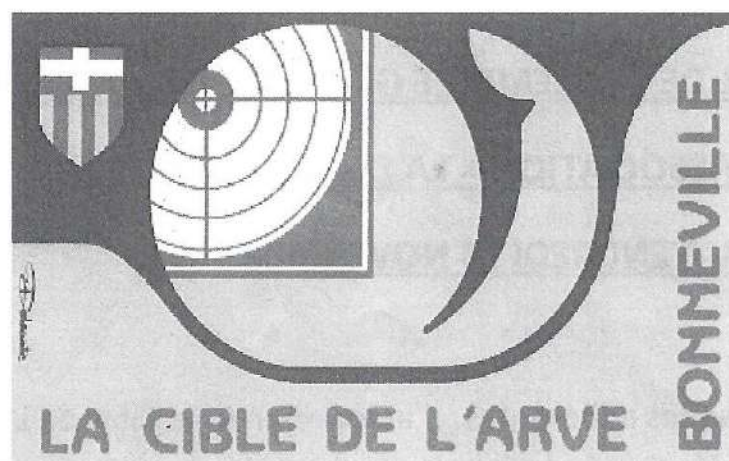




Titre de l'association : La CIBLE DE L'ARVE

Objet : TIR DE LOISIR et SPORTIF

Siège social : Hôtel de Ville de BONNEVILLE

MODIFICATION DES STATUTS ARTICLE 9

En date du 14 Novembre 2014

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DE L'ASSOCIATION « LA CIBLE DE L'ARVE »

DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014.

SOUS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE
28 NOV. 2014
ARRIÈRE APPR.

Ce jour à 21 h, les personnes adhérentes à l'association « La Cible de L'Arve » se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire à L'Agora à Bonneville (74130) en vue de modifier l'article 9 des statuts et le bureau.

L'Assemblée générale extraordinaire adopte à l'unanimité cette modification de l'article 9 et le nouveau bureau.

Président: Monsieur Alain LAPORTE

1^{er} Vice-président: Monsieur Laurent THABUIS

2eme Vice-président: Monsieur Pierre LARRIEU

Secrétaire: Madame Marie-thérèse SCOMPARIN

Trésorière: Madame Mireille LAPORTE.

1^{er} Membre d'honneur: Monsieur Raymond LAVERRIERE

2eme membre d'honneur : Monsieur Michel RAVINET.

Le Président Monsieur Alain LAPORTE est chargé de déclarer les modifications de l'Association « Cible de l'Arve » à la sous préfecture de Bonneville.

Fait à Bonneville le

Le Président

La Secrétaire






I/ OBJET et COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

Article premier :

L'association dite la Cible de l'Arve a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

Sa durée est illimitée.

Elle est déclarée à la Sous-préfecture de Bonneville sous le n° 788 le 6 mai 1952.

Article 2 :

Les moyens d'action de la Société de Tir sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif et de loisir et de compétition et, en général, tous les exercices et toutes initiatives gérées par la Fédération Française de Tir.

La Société de Tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3 :

La Société de Tir se compose de membres actifs.

Pour être membre actif, il faut être présenté par deux membres de la Société de Tir, être agréé par le Comité de Direction, et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée. Le comité se réserve le droit de refuser l'entrée du nouveau candidat.

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques et morales ou qui ont rendues des services signalés à la Société. Ce titre peut conférer aux personnes qui l'ont obtenu le droit de participer avec voix consultative aux Assemblées Générales, sans être tenues de payer ni cotisations annuelles, ni droit d'entrée.

Article 4 :

La qualité de membre se perd :

- 1- par la démission
- 2- par la radiation prononcée pour non-paiement de cotisation
- 3- par l'exclusion pour motif grave
- 4- par le décès

II / AFFILIATIONS

Article 5 :

La Société de Tir est affiliée à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage :

1 - à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Tir, ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité Départemental dont elle relève

2 - à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.



III / ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 :

La Société de Tir est administrée par un Comité Directeur de 32 membres élus au scrutin secret pour 4 ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées au Président TRENTÉ JOURS avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

Etre éligible au Comité Directeur toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de la Société de Tir depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations, et jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur de la licence FFTIR pour l'année sportive au jour de l'élection.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Dès l'élection pour le renouvellement total du Comité Directeur, le Comité élit le Président de la Société. Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls.

Le Président est présenté à l'Assemblée Générale pour validation.

Le mandat du Président prend fin à chaque renouvellement total du Comité Directeur.

Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein au bulletin secret un bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur, et qui comprend au moins un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier. Le mandat du bureau prend fin à chaque renouvellement total du Comité Directeur. Celui-ci peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs des membres du bureau, sauf en ce qui concerne le Président de la Société.

Article 7 :

Le Comité se réunit au moins un fois par mois, le 2^{ème} vendredi de chaque mois, ou alors il est convoqué par son Président ou sur demande du quart, au moins de ses membres.

La présence du 1/3 du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits et archivés.

Article 8 :

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectuées par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.



Article 9 :

L'Assemblée Générale de la Société de Tir comprend tous les membres prévus à l'article 3 à jour de leurs cotisations.

Seuls les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée Générale et à jour de leur cotisation pour l'année sportive en cours au jour de l'Assemblée peuvent voter.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Société de Tir.

Les convocations sont faites un mois à l'avance par lettre ou par mail adressé à chacun des membres de la Société de Tir.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3. **DEUX PROCURATIONS MAXIMUM PAR PERSONNE.**

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de la Société de Tir.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur et à l'élection du Président dans les conditions fixées à l'article.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de la Société à l'Assemblée Générale de la Ligue et du Comité Départementale.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après :

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres ;

- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

Article 10 :

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Majorité plus une voix, ou majorité relative au deuxième tour.

Pour la validité des délibérations, la présence de 15 % des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quelque soit le nombre des membres présents.

Article 11 :

Le Président de la Société de Tir préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonne les dépenses.

Il représente la Société dans tous les actes de la vie civile et devant les Tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas d'absence ou d'empêchement, le premier vice-président le remplace provisoirement, ou jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en cas d'empêchement définitif.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur élit un nouveau Président, lors de l'Assemblée Générale, pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur.



IV / MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cette fin. Les propositions de modifications sont présentées par le Comité Directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans ce dernier cas, la proposition de modification est préalablement examinée par le Bureau et le Comité Directeur.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 13 :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société de Tir et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à six jours au moins d'intervalle. ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de la Société de Tir ne peut être prononcée qu'aux deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 14 :

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société de Tir.

Elle attribue l'actif net (biens mobiliers et immobiliers), conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations sportives de la ville de Bonneville. En aucun cas, les membres de la Société de Tir ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de la Société de Tir.

V / FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 :

Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les lois en vigueur et concernant notamment :

- 1- les modifications apportées aux statuts
- 2- le changement de titre de la Société de Tir
- 3- le transfert du siège social
- 4- les changements survenus au sein du Comité Directeur et son bureau.



Article 16 :

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

Article 17 :

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Ligue Régionale, et éventuellement à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Bonneville le 24 octobre 2003, sous la présidence de Monsieur le Député-maire Martial SADDIER.

Pour le Comité de Direction de la Société de Tir :

Monsieur LAPORTE Alain, Président de la Cible de l'Arve
Chauffeur, 187, rue du Mont Blanc « Le Beau Site » 74800 LA ROCHE/FORON

Madame SCOMPARIN Marie-Thérèse, Secrétaire de la Cible de l'Arve
Retraitée, 223, chemin de chez Pellet 74130 FAUCIGNY

Signature du Président,



Signature du Secrétaire,

DÉCLARATION DE LA LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5
décret du 16 août 1901, article 2

Ce formulaire vous permet de déclarer la liste des personnes en charge de l'administration de votre association. L'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 2 de son décret d'application imposent la déclaration des éléments suivants : le nom, la profession, le domicile et la nationalité de celles et ceux qui sont chargés de l'administration de votre association.

Les données nominatives personnelles contenues dans cette liste ne feront l'objet d'aucune saisie permettant la constitution d'un fichier nominatif.

Cette liste est communicable à toute personne en faisant la demande.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

1 - IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

CIBLE DE L'ARVE

Numéro de DOSSIER : **W 7 4 2 0 0 0 1 4 2**

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET : **4 9 0 0 3 0 1 6 0 0 0 0 1 7**

(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION :

MAIRIE

Etage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

Nom de la voie

74130

BONNEVILLE

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

2 - NATURE DE LA DÉCLARATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

☐ faire une première déclaration (création d'association)

☒ faire une déclaration de modification

Veuillez indiquer, dans les deux cas, la date de la décision de l'organe délibérant : 14 Novembre 2014

3 - SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 19 Novembre 2014 à BONNEVILLE

Nom et qualité du déclarant - Signature
LAPORTE Alain